



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**DIRECTION DES
LIBERTÉS PUBLIQUES**

—
**Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement**
—

ARRETE N° 1742 DU 29 MAI 2007

portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs
(DOCOB) du site Natura 2000 n° FR2100276
« Marais tufeux du plateau de Langres, secteur sud-est »
(n° régional 31)

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive européenne n° 92-43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative
à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à
R414-10;

Vu le décret du 20 décembre 2001, relatif à la gestion des sites Natura 2000;

Vu le décret du 26 juillet 2006, relatif à la composition des comités de
pilotage des sites Natura 2000;

Vu l'arrêté préfectoral n° 593 du 23 janvier 2001 instituant le Comité de
pilotage du site Natura 2000 FR2100276 « Marais tufeux du plateau de Langres,
secteur sud-est » ;

Considérant la nécessité d'associer davantage les collectivités territoriales et
leurs groupements à la mise en œuvre du réseau Natura 2000;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-
Marne;

ARRETE :

Article 1 : Il est institué un Comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100276 « Marais tufeux du plateau de Langres, secteur sud-est » (n° régional 31).

Article 2 : Le Comité de pilotage, prévu à l'article 2 , est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'état :

- M. le Préfet de la Haute-Marne
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de Champagne-Ardenne
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Marne
- M. le Chef du Service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Haute-Marne
- M. le Délégué du Conseil supérieur de la pêche
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence départementale de la Haute-Marne

Collectivités territoriales :

- M. le Maire de Auberive
- M. le Maire de Vivey
- M. le Maire de Aprey
- M. le Maire de Aujeurres
- M. le Maire de Bay-sur-Aube
- M. le Maire de Praslay
- M. le Maire de Rouelles
- M. le Maire de Vaillant
- M. le Maire de Vals-des-Tilles
- M. le Président de la Communauté de communes des Quatre vallées
- M. le Président de la Communauté de communes Prauthoy en Montsaigeonnais
- M. le Président de la Communauté de communes de la Vingeanne
- M. le Président du Syndicat intercommunale de gestion forestière de la région d'Auberive (SIGFRA)
- M. le Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne
- M. le Président du Conseil général de Haute-Marne

Organismes socioprofessionnels et associations :

- M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- M. le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- M. le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux - délégation Champagne-Ardenne
- M. le Président de Nature Haute-Marne

- Mme la Présidente de l'Association de la propriété foncière de la Haute-Marne
- M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Haute-Marne
- M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Marne
- M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne
- M. le Président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Haute-Marne
- M. le Président de l'Association animations sportives touristiques de la Haute-Marne
- M. le Président du Comité Haut-marnais de randonnée pédestre
- M. le Président de l'association des communes forestières de la Haute-Marne

Article 3 : Le Comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin. Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4: L'arrêté préfectoral n° 593 du 23 janvier 2001 instituant le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100276 « Marais tufeux du plateau de Langres, secteur sud-est » (n° régional 31) est abrogé.

Article 5: Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le **29 MAI 2007**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture



Thierry DEVIMEUX